

ARRETE

Tél. 04 72 30 50 50
Fax 04 72 30 50 59

ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE**Le Maire d'Irigny,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28

Vu la demande de M. BERTONE Lionel en date du 4 février 2025

Considérant que les parcelles cadastrées AC 394 et 396, appartenant à M. BERTONE Lionel a pour numéro de voirie attribué au cadastre, le n°54,

Considérant que la numérotation actuelle nécessite d'être modifiée au regard des difficultés de localisation de cette habitation et du risque de confusion pour les différents services et organismes

Considérant que la dimension de la Commune nécessite l'attribution d'une adresse précise à chaque habitation ou immeuble ;

Arrête**Article 1^{er} :**

L'adresse géographique de ces lots sera désormais la suivante :

54 B rue d'Yvours

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Irigny et la Police Municipale seront chargées pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté à :

Préfecture du Rhône, direction de la réglementation,
Centre des Impôts Fonciers, service cadastral, Lyon 3^e (69),
Métropole de Lyon, Service du Système d'Urbanisme de Référence,
Centre de distribution de La Poste, Saint-Genis-Laval (69),
Brigade territoriale de Gendarmerie d'Irigny,
Police municipale d'Irigny.

A Irigny, le 19 février 2025

Le Maire,

Signé Blandine FREYER qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le : 03/03/2025

